

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 30 SEPTEMBRE 2010

Nombre de conseillers municipaux présents : 24 jusqu'au point 1.03.
26 à partir du point 1.05. jusqu'à la
fin
4 procurations

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) Administration Générale

- 1.02. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;
- 1.03. Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux – confirmation d'adhésion et désignation des délégués ;
- 1.04. Adhésion au plan climat territorial ;
- 1.05. Rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes des Collines ;
- 1.06. Rapports d'activités 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- 1.07. Adhésion au dispositif de mutualisation de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- 1.08. Dénomination du rond-point Zimmersheim – Bartholdi ;

2°) Questions financières

- 2.01. Frais de mission des élus ;
- 2.02. Aménagement du carrefour rue de Bâle (RD 66) et accès à l'établissement Sainte-Ursule ;

3°) Urbanisme

- 3.01. Energies renouvelables – aides à l'investissement ;

4°) Biens communaux

- 4.01. Acquisition d'une emprise foncière rue Traversière ;
- 4.02. Avenant à la convention de mise en superposition d'affectation entre la ville et le service de la Navigation concernant les rues de la Navigation, des Bâteliers et le Quai du Rhône.

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération en date du 28 février 2002 ».

- **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER 9 RUE DE L'ECOLE.**

Par une déclaration d'intention d'aliéner du 19 avril 2010, entrée en Mairie le 21 avril 2010, Madame WERTH Marie-Louise Veuve LUTTENBACHER Mathis François nous a fait part de son intention d'aliéner son bien immobilier cadastré section AA n° 174/57, lieudit « rue de l'Ecole n° 9 » de 1 a 11 ca au prix de 58.000 € au profit de Monsieur TEIXEIRA DE CASTRO Jorge, 12a rue de Cernay à 68850 STAFFELFELDEN, puis sur la vente par Monsieur TEIXEIRA DE CASTRO Jorge au profit de Monsieur ZIANE Fouzi, des mêmes biens, au prix de 80.000 €.

C'est pourquoi, par arrêté municipal n° 3691, en date du 15 juin 2010, rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture le 15 juin 2010, et pris en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008, modifiée le 26 février 2009, accordant au Maire délégation de l'exercice de ce droit dans la Commune, le droit de préemption urbain a été exercé sur le bien précité, conformément aux dispositions de l'article R 213-8c du Code de l'Urbanisme, soit moyennant une offre d'acquérir au prix de 51.600 €uros, tout frais compris.

Cette décision de préemption a été prise pour répondre aux exigences de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, qui prescrit aux communes de plus de 5.000 habitants, la réalisation de logements locatifs sociaux afin que ceux-ci représentent au moins 20 % du total des résidences principales, tout en assurant la mise en valeur du patrimoine bâti.

L'acquisition par exercice du droit de préemption urbain des biens immobiliers mis en vente par Madame WERTH Marie-Louise Veuve LUTTENBACHER Mathis François, aux termes de la déclaration d'intention d'aliéner ne correspondait pas à la valeur du bien immobilier, le Service des Domaines ayant fixé, par avis

référéncé n° 2010-271 V 0471 du 17 mai 2010, la valeur vénale de ce bien à 51.600 Euros.

Dans un objectif de saine gestion des deniers publics, ce prix de vente ne pouvait donc être retenu et une offre d'acquérir au prix de 51.600 Euros, tous frais compris, a été faite par la Ville aux vendeurs.

Conformément aux dispositions de l'article R 213-10 du Code de l'Urbanisme, les vendeurs disposaient d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification, intervenue le 15 juin 2010, pour faire connaître soit leur accord sur l'offre de prix, soit leur décision de maintenir le prix fixé dans la DIA, soit leur renonciation à l'aliénation du bien.

Par courrier, les vendeurs ont confirmé leur accord sur l'offre de prix proposé.

C'est pourquoi, en application des dispositions de l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme, un acte authentique devra être établi dans les trois mois à compter de cet accord, pour constater le transfert de propriété.

Maître Raymond CLAERR, notaire à RIEDISHEIM, a été missionné par la Ville en vue de rédiger l'acte correspondant.

«de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans».

Monsieur Henri SCHRECK, demeurant 36, rue Reichenstein à 68100 MULHOUSE, a sollicité de la Ville, la mise à disposition de parcelles communales d'une surface d'environ 34 ares, sises au Rossburg, et ce en vue de l'agrandissement de l'enclos à chevaux sis à proximité et pour le parcage de ses animaux.

C'est ainsi que les parcelles cadastrées :

- Section BH n° 9, lieudit « Rossburg », de 12 a 97 ca,
- Section BH n° 10, « », de 14 a 41 ca,
- Section BH n° 11, « », de 06 a 90 ca,

ont été mises à disposition par la Ville à Monsieur SCHRECK, au moyen d'un contrat de location, qui a commencé à courir le 1^{er} mai 2010 et ceci pour un an.

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- **TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2010 – 3^{ème} tranche**

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics, la ville a engagé les travaux de voirie – Programme 2010 – 3^{ème} tranche de travaux, à Riedisheim, qui ont été décomposés en 3 lots distincts, numérotés 04a, 04b et 05.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville.

Le lot 05-Travaux de réparation des passerelles piétons (Modenheim/Bâle) et (Bâle/De Gaulle) a été attribué à la Société RICHERT 9 rue de l'Ecluse 68120-PFASTATT.

Dans le cadre de l'évolution des travaux, le maître d'œuvre a constaté que :

1. Les sondages réalisés sur les marches de la passerelle piétons (Modenheim/Bâle) ont détecté des épaufrures supplémentaires, et,
2. Les travaux d'élagage et de débroussaillage ont permis de constater des fissures au droit des poteaux.

Ces sujétions techniques imprévues entraînent la mise en œuvre de travaux supplémentaires d'un montant de 1.500,00 € HT dont l'exécution peut être confiée par voie d'avenant n° 01 au marché initial conclu avec le titulaire.

C'est ainsi que le présent avenant a eu pour effet de porter le montant du marché à la somme de 26.470,00 € HT soit 31.658,12 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, en séance du 07 septembre 2010, a pris connaissance de ce projet d'avenant au marché initial qui, initialement, avait également été soumis pour avis à la Commission (en application des dispositions de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public modifiée par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit).

Cet avenant a été conclu conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 4° modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

- **ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX.**

Conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, les installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, dont sont équipés ces établissements, doivent faire l'objet de contrat d'entretien.

En application de ces dispositions, et à l'issue d'une procédure de marchés publics, la ville a confié, en date du 21 juillet 2008, l'exploitation, la maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de l'ensemble des bâtiments communaux à la Société ENERGEST 5 Place des Moulins à STRASBOURG pour un montant annuel de base de 11.794,35 € TTC.

Ce contrat a été conclu pour une période d'une année, renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq années.

L'acte d'engagement en son article 2 a fixé la liste des bâtiments communaux dont les installations sont concernées par ce contrat.

En fonction des évolutions dans le patrimoine bâti, des modifications doivent être apportées aux conditions contractuelles du contrat initial. Les deux équipements ci-après ont été intégrés au contrat :

1. Suite à la construction d'une nouvelle structure, l'ancien restaurant scolaire situé 14 rue du Collège a fait l'objet d'un changement d'affectation ; la redevance forfaitaire annuelle est fixée à 406,64 € TTC ;
2. Suite à la fusion de la Communauté des Communes des Collines avec la M2A à compter du début de l'année 2010, la serre d'hivernage située 139 rue de Habsheim relève de la compétence de la ville ; la redevance forfaitaire annuelle est fixée à 352,82 € TTC.

Ces prestations seront assurées aux mêmes conditions que le marché de base, soit une visite mensuelle pendant la période de fonctionnement des installations, un entretien et un ramonage annuel.

Le présent avenant n° 01 au marché initial conclu avec la société ENERGEST prendra effet au 1^{ER} octobre 2010 et se terminera à la même échéance que le contrat initial auquel il se rattache.

Cet avenant a été conclu conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 4° modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 25 mai 2010,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des séances des 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

<p style="text-align: center;">1.03. SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX – CONFIRMATION D'ADHESION ET DESIGNATION DES DELEGUES.</p>
--

Au titre de sa compétence « surveillance et protection du milieu naturel », la Communauté de Communes des Collines avait adhéré, par délibération du 30 janvier 2002 au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, appelé communément « BRIGADE VERTE ».

Messieurs Serge HAUSS et Nicolas ROSSE avaient été désignés, par le conseil communautaire, respectivement délégués titulaire et suppléant, tout comme des délégués communautaires issus des cinq autres communes de l'ex-Cococo.

Or, dans le cadre de la création, en début d'année, de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), intégrant l'ex Communauté de Communes des Collines, cette compétence a été rétrocédée à la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 septembre 2010,

- ***CONFIRME l'adhésion de la ville au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux ;***

Pour représenter la ville, deux candidatures sont enregistrées, celles de Serge HAUSS, comme délégué titulaire, et Nicolas ROSSE, comme délégué suppléant.

Le dépouillement du vote, à scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	17
Ont obtenu	
Serge HAUSS	voix 31
Nicolas ROSSE	voix 31

Monsieur Serge HAUSS est ainsi désigné délégué titulaire et Monsieur Nicolas ROSSE délégué suppléant.

- ***DONNE SON ACCORD pour l'inscription de la cotisation annuelle correspondante au budget communal (fonction 830 nature 6554).***

1.04. ADHESION AU PLAN CLIMAT TERRITORIAL

Le changement climatique et la nécessité d'engager des mesures immédiates pour diminuer nos rejets de gaz à effet de serre sont aujourd'hui au cœur des engagements pris par la communauté internationale. Chacun se doit d'agir. Dans

le prolongement des accords de Kyoto, chaque état signataire se charge de mettre en œuvre une méthode, des moyens pour stabiliser puis diminuer ses rejets. Notre pays a adopté, en 2004, un Plan Climat National et de nouvelles avancées sont menées dans le cadre du « Grenelle de l'Environnement ».

Pour lutter efficacement contre les changements climatiques, la Région Alsace, depuis plusieurs années, a engagé une politique volontariste, notamment dans le domaine énergétique. Suite à l'adoption du Plan Climat National, chaque territoire a été appelé à se mobiliser. La Communauté d'Agglomération a décidé très rapidement de contribuer localement à la réduction des Gaz à effet de Serre (GES) en initiant un Plan Climat Territorial (PCT).

Ce Plan Climat poursuit 2 objectifs principaux :

- réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de l'agglomération,
- préparer l'adaptation du territoire aux mutations climatiques et énergétiques à venir pour en anticiper les conséquences.

La Communauté d'Agglomération se doit bien évidemment d'être exemplaire dans l'exercice de ses compétences et dans ses réalisations mais, pour atteindre l'objectif de réduction en concordance avec le protocole de Kyoto, elle doit mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire qui peuvent contribuer à cette réduction des rejets de GES.

Aussi, les communes membres de l'agglomération, compte tenu de leur compétence et de leur engagement ancien en faveur du développement durable, ont un rôle moteur à jouer. Aussi, il est proposé que notre commune soit signataire du Plan Climat de notre territoire.

Par cette signature, la commune s'engage, dans le cadre de ses compétences et sous la responsabilité de ses élus, à favoriser l'adoption de projets et de stratégies communales de nature à concourir à la diminution des rejets de Gaz à Effet de Serre du territoire, conformément aux principes détaillés dans le Plan Climat.

Il est rappelé que la ville s'est déjà résolument engagée dans le domaine de la préservation de l'environnement à travers toute une série d'actions :

ESPACES VERTS

- **Démarche zéro phyto en 2009**
 - Résiliation du marché de désherbage en 2009 et passage à 'zéro phyto'
 - Etablissement d'un nouveau marché de prestation avec obligation d'utiliser une méthode de lutte alternative aux désherbants chimiques.
 - Fabrication de 6 chariots mobiles pour désherbage thermique en régie.
 - Signature le 02 juillet 2009 de la convention cadre pour la suppression de l'utilisation des herbicides avec l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse.
- **Engazonnement d'espaces verts**

Nous privilégions des mélanges de gazons permettant de disposer de pelouses sobres pouvant rester vertes le plus longtemps possible sans arrosage, même

sous forte chaleur. La tonte du gazon est utilisée pour élaborer du compost qui permet d'effectuer des amendements organiques dans nos massifs arbustifs.

- **Gestion raisonnée des espaces**

Les espaces verts équipés de systèmes d'arrosage intégrés sont gérés avec des programmeurs couplés à des pluviomètres. Une pompe installée dans un bassin de rétention d'eau permet de récupérer les eaux de pluie pour l'arrosage des massifs floraux, des plantations arbustives et des arbres. A titre d'information, les terrains de football de la plaine sportive ne sont également arrosés qu'avec de l'eau de pluie. Les restrictions d'eau que nous connaissons certaines années nous orientent vers des associations de vivaces et de graminées plus sobres que les semis annuels. Les paillages naturels et le BRF, que nous favorisons, sont également plus efficaces pour retenir l'humidité et limitent le désherbage. Par ailleurs, les entretiens des différents sites sont assurés selon un code de qualité environnementale et en fonction de leur situation, ainsi que de leur fréquentation.

- **Achat d'un broyeur à végétaux et son alimentateur**

Cette acquisition a permis de limiter les déplacements, d'économiser du carburant et d'optimiser l'intervention des agents. Les fragments de végétaux sont réutilisés pour réaliser du compost et du paillage (appelé BRF) de massifs arbustifs.

- **Utilisation accentuée des amendements organiques**

L'apport d'amendements organiques et de compost lors des travaux de préparation des sols avant les plantations permet d'améliorer considérablement les qualités physiques des sols dans le respect de l'environnement.

ECLAIRAGE PUBLIC

Dans ce domaine, les modifications s'inscrivent dans une démarche nécessairement plus globale compte-tenu d'impératifs techniques.

- Installation de plusieurs armoires de commande avec régulateurs de puissances (abaissement jusqu'à 180V) permettant d'abaisser la consommation électrique d'un secteur.
- Installation également de boîtiers réducteurs de puissance à l'échelle du candélabre.
- Installation d'horloges astronomiques régulant l'éclairage selon l'implantation et la programmation de celles-ci. Toutes les armoires de commandes sont équipées de ce système.
- Remplacement progressif des luminaires avec un rendement supérieur et une qualité moins énergivore.
- Remplacement des sources avec une puissance inférieure et IRC (indice des rendus de couleurs) de meilleures qualités et de durée de vie supérieure.
- Remplacement et rajout de réflecteurs dans certains luminaires.
- Suppression armoire de commande pour diminuer le coût des abonnements.
- Remplacement de plusieurs projecteurs par des sources à leds.
- Remplacement de plusieurs sources par des lampes CDO TT excellent rendu des couleurs, abaissement des puissances.
- Remplacement des ballasts traditionnels par des selfs électroniques, augmentation de la durée de vie de la lampe comprise entre 20 et 30% (selon

application) pas de clignotement, économies d'énergie (réduction de la puissance consommée).

- Recyclage de l'ensemble des lampes concernées par le décret DEEE du 20 juillet 2005.

ECLAIRAGE DE NOËL

- Remplacement de plusieurs décors par des modèles de puissances inférieures
- Suppression des lampes à incandescence par des leds (importantes économies et durée de vie plus longue).
- Installation de plusieurs horloges. Auparavant ces éclairages fonctionnaient la nuit entière.
- Installation, câblage, tirage des alimentations dans certains quartiers pour relier le réseau sur les armoires équipées des réducteurs de puissances.

FEUX TRICOLORES

- Remplacement de l'ensemble des répétiteurs voitures par de la led.
- Remplacement des lampes incandescentes par de la led.

BATIMENTS

- Utilisation exclusive de peintures naturelles.
- Acquisition d'un équipement permettant un nettoyage non polluant des pinceaux et brosses.

PROPRETE URBAINE

- Remplacement des produits d'entretien classiques à base de détergents et de javel par des produits bio. Dans notre cahier des charges, il est demandé aux fournisseurs de veiller à proposer des produits :
 - 100 % biodégradable sur 100 % de la formule.
 - Ne produisant aucune pollution de l'eau, de l'air et du milieu aquatique.
 - D'origines végétales composés d'huiles essentielles 100 % pures et naturelles.
 - Sans produit chimique ni parfum de synthèse.
 - Ayant des propriétés détergentes, assainissantes et désinfectantes prouvées.
 - Ne contenant aucune substance dangereuse.
 - Sans substance étiquetée.
 - Ayant une totale innocuité vis-à-vis des utilisateurs.
 - Limitant les déchets.
- En application des principes et critères définis par l'écolabel « Forest Stewardship Council » (FSC, Conseil en bonne gestion forestière), et afin de garantir le respect des populations locales et de l'environnement il est demandé aux fournisseurs de justifier que les produits issus du bois (papier toilette, essuie mains....) proviennent de forêts gérées durablement.

- Pour le traitement des fontaines, les pastilles de Chlore et les anti algues chimiques ont été remplacés par un produit bio contenant des micro-organismes qui agissent par hydrolyse enzymatique sur les parois des algues. De ce fait il lutte contre la pollution et la prolifération des algues. Ce produit régule le ph de l'eau et conserve l'équilibre calco carbonique. Il est compatible avec les poissons et les animaux aquatiques.

ALIMENTATION NATURELLE

- Volonté de développer une alimentation naturelle dans la restauration collective publique, ainsi nos cuisiniers de l'EHPAD, fournissant notre restaurant scolaire, sont amenés à collaborer avec l'ARSEA, qui assurera une production maraichère naturelle et locale sur des terrains mis à disposition par la Ville.

DEPLACEMENTS

- Acquisitions de vélos pour les déplacements en ville des techniciens municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 septembre 2010,

- ***APPROUVE la signature de la charte d'engagement du Plan Climat Mulhouse Alsace Agglomération ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les actions qui en découleront.***

1.05. RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES.

La Communauté de Communes des Collines (CoCoCo) a été constituée, avec effet au 1^{er} janvier 1998, entre les communes de RIEDISHEIM et de ZIMMERSHEIM.

Par arrêté n° 013490 du 10 décembre 2001, le Préfet du Haut-Rhin avait approuvé l'extension du périmètre de la communauté aux communes de BRUEBACH, BRUNSTATT, ESCHENTZWILLER et FLAXLANDEN ainsi que les statuts modifiés notamment en ce qui concerne les compétences transférées et la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2009-351-29 du 16 décembre 2009, la structure précitée a fusionné avec la CCIN et la CAMSA pour constituer, avec GALFINGUE, HEIMSBRUNN, ILLZACH et PFASTATT, la m2A à compter du 1^{er} janvier 2010.

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport pour l'année 2009 a été présenté en réunion exceptionnelle des anciens membres du conseil communautaire de l'ancienne Cococo du 28 juin 2010 et transmis à la ville dans les délais prescrits. Il est consultable sur le site Internet de la ville : www.riedisheim.fr sous les rubriques « intercommunalité » et « conseil municipal ». Ce rapport, ainsi que le compte administratif de l'exercice 2008, sont également consultables en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 30 septembre 2010,

- ***PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de l'ex Communauté de Communes des Collines se rapportant à l'année 2009.***

1.06. RAPPORTS D'ACTIVITES 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.

La collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés constituait une compétence optionnelle de la Communauté de Communes des Collines (Cococo), depuis sa création en 1998, entre les communes de RIEDISHEIM et de ZIMMERSHEIM et au-delà, avec l'extension du périmètre de l'établissement public aux communes de BRUEBACH, BRUNSTATT, ESCHENTZWILLER et FLAXLANDEN, en application de l'arrêté préfectoral n° 013490 du 10 décembre 2001.

La Cococo a fusionné avec la CCIN et la CAMSA pour constituer, avec GALFINGUE, HEIMSBRUNN, ILLZACH et PFASTATT, la m2A à compter du 1^{er} janvier 2010, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2009-351-29 du 16 décembre 2009.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Il est rappelé que, sur le territoire de l'ex-Cococo, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organisait en deux domaines distincts :

- 1) La collecte des ordures ménagères et des déchets ménagers encombrants assurée par la communauté au travers de marchés publics confiés à des prestataires de services
- 2) La collecte sélective des déchets et le traitement des résidus urbains, missions confiées au SIVOM de l'agglomération mulhousienne.

Pour ce qui concerne le premier volet de cette compétence, un rapport annuel est joint en annexe. Les principaux paramètres financiers concordent avec le rapport d'activités et le compte administratif 2009, présentés aux anciens conseillers communautaires, le 28 juin 2010.

Pour ce qui a trait à la collecte sélective et à l'élimination des déchets, le Comité d'Administration du SIVOM, qui a pris connaissance du rapport d'activités 2009 lors de sa séance du 03 juin 2010, l'a transmis à la ville le 19 août dernier ; celui-ci est également joint.

Les deux documents sont consultables sur le site Internet de la ville : www.riedisheim.fr sous la rubrique « intercommunalité » ainsi qu'en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 30 septembre 2010,

- ***PREND CONNAISSANCE des rapports d'activités 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.***

<p style="text-align: center;">1.07. ADHESION AU DISPOSITIF DE MUTUALISATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.</p>
--

Conformément à la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté de Communes des Collines avait mis en place une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Composée notamment d'élus, d'experts et de représentants des associations de personnes handicapées et des usagers, la commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

L'article L 2143-3 du Code Général des collectivités territoriales a depuis été modifié par la loi du 12 mai 2009 et établit maintenant clairement que les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une commission communale qui coexiste avec la commission intercommunale, laquelle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Toutefois, ce même article prévoit que les communes membres de l'établissement public peuvent, si elles le souhaitent, confier à la commission intercommunale, au travers d'une convention passée avec le groupement, tout ou partie des missions de la commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Compte tenu des modifications réglementaires ainsi introduites et de la création de la m2A, cet EPCI, par délibération du 28 juin 2010, a adopté la création d'une commission intercommunale mutualisée dans les conditions suivantes :

- la m2A crée une commission intercommunale qui porte sur l'ensemble de la chaîne du déplacement : cadre bâti, voirie, espaces publics et transports publics urbains. Cette commission se substitue à l'ensemble des commissions existantes et intègre la commission du SITRAM.
- Toutes les communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que toutes celles volontaires de moins de 5 000 habitants, peuvent signer une convention avec la m2A pour lui déléguer les missions de la commission communale.

Quel que soit le choix fait par les communes :

- chaque commune reste responsable de l'élaboration et de l'application de son plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- chaque administration reste responsable de l'établissement des diagnostics de ses ERP et de leur mise en accessibilité, dans les délais prévus par la loi (1^{er} janvier 2015 au plus tard),
- la m2A est responsable de la mise en accessibilité des transports publics urbains, conformément aux dispositions du schéma directeur adopté, en son temps, par le SITRAM.

Les missions de la commission intercommunale sont les suivantes :

- élaborer le rapport annuel de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports publics urbains et faire toute proposition utile, de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Présidée par le Président de la m2a ou un Président délégué, cette commission est composée :

- d'un élu de chaque commune de la m2A,
- d'un représentant du Conseil Régional d'Alsace,
- d'un représentant du Conseil Général du Haut-Rhin,
- d'un représentant des services de l'Etat,
- d'un représentant par commission d'utilisateur existante,

- d'un représentant par service technique de la m2A et des communes membres, directement concerné par la mise en accessibilité et selon le périmètre couvert par la commission (selon l'option retenue),
- d'un représentant par transporteur : SOLEA, DOMIBUS, FMTV, SNCF,
- d'un représentant par association de personnes handicapées, ayant manifesté sa volonté de participer à la commission,
- d'experts associés : AURM...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 septembre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adhésion de la ville au dispositif de mutualisation de la commission intercommunale d'accessibilité aux handicapés, créée par délibération du conseil d'agglomération du 28 juin 2010 ;***
- ***PRECISE que cette mutualisation portera sur l'ensemble des missions déléguables par la ville ;***
- ***A DESIGNE Monsieur Hubert NEMETT comme représentant de la ville au sein de cette commission intercommunale ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.***

1.08. DENOMINATION DU ROND-POINT ZIMMERSHEIM – BARTHOLDI

La Ville de Riedisheim commémorera le 20 novembre prochain le 66^{ème} anniversaire de sa Libération. Un hommage tout particulier sera rendu à nos libérateurs, à hauteur de l'intersection formée par la route de Zimmersheim et la rue Bartholdi, d'où les premiers d'entre eux sont arrivés le 22 novembre 1944.

A cette occasion, le rond-point, situé à cette intersection, pourrait être baptisé « Rond-Point du RICM », en référence aux libérateurs qui appartenaient au Régiment d'Infanterie Colonial du Maroc, devenu aujourd'hui le Régiment d'Infanterie Chars de Marine.

Ce jour-là seront également remis, au nom de l'ONAC, les Diplômes d'Honneur aux Combattants de l'Armée Française 1939-1945 demeurant à Riedisheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 septembre 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le choix du nom pour le rond-point à hauteur de l'intersection formée par la route de Zimmersheim et la rue Bartholdi « Rond-Point du RICM ».

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. FRAIS DE MISSION DES ELUS

Le remboursement des frais de mission des élus est précisé par une circulaire ministérielle du 15 avril 1992, qui fait suite à la loi du 3 février 1992 modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le remboursement des frais de mission est liquidé dans les conditions analogues à celle des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un montant forfaitaire.

Les frais de mission peuvent également être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux accomplissant des missions dans l'intérêt communal peuvent prétendre au remboursement de tous les frais (transport et séjour) si le Conseil municipal accepte leur prise en charge par la Ville.

Les frais de mission peuvent également être payés directement aux prestataires ou aux fournisseurs par la commune si le Conseil municipal le décide.

Lors de sa séance du 31 mai 2001, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur ces dispositions, qui sont valables pour la durée du mandat de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 septembre 2010,

- **DECIDE du remboursement des frais de mission aux élus au tarif réel ;**
- **DECIDE du paiement direct de ces frais par la Ville aux prestataires ou aux fournisseurs ;**
- **DECIDE que ces dispositions sont applicables pour la durée du mandat issu des élections du 9 mars 2008 ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à effectuer les mandatements correspondants sur les crédits figurant aux différents budgets.**

2.02. AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE DE BÂLE (RD 66) ET ACCES A L'ETABLISSEMENT SAINTE-URSULE

Dans le cadre de sa politique de régulation et de sécurisation des flux de déplacements, la Ville de Riedisheim a engagé et programmé toute une série d'actions visant à fluidifier le trafic, favoriser les déplacements en mode doux (piétons, cyclistes), encourager le transport collectif urbain.

Dans cet objectif, plusieurs projets ont été réalisés ou sont engagés au niveau de la rue de Bâle (RD 66), un axe structurant important du réseau viaire de Riedisheim.

- Un carrefour giratoire est en phase de test à l'intersection que forme la rue de Bâle avec la rue du commerce ; il devrait être aménagé définitivement en 2011.
- Des bandes cyclables ont été aménagées entre le débouché de la rue de Gaulle et l'entrée de l'établissement d'enseignement Ste Ursule
- Une voie piétonne/cyclable a été mise en place entre l'entrée de Ste Ursule et la limite banale avec Rixheim. Des discussions ont été engagées en vue de sa prolongation sur le ban de Rixheim dans le cadre du schéma des pistes et voies cyclables de la m2A.
- Parallèlement, le Conseil Général a aménagé en giratoire le carrefour dit du « pont à arches » et s'apprête à en faire de même pour celui du carrefour des rues de Bâle, de Gaulle, et de Modenheim.

Il s'agit de compléter ce dispositif en faisant disparaître un autre « point noir », le carrefour que forme la rue de Bâle avec de l'entrée de l'école/collège Sainte Ursule, où se concentrent d'importants conflits d'usages conduisant à des blocages de la circulation des véhicules à moteurs et à la mise en danger des personnes se déplaçant en mode doux.

Ce carrefour sera réaménagé en giratoire dont la configuration sera testée fin 2010 en vue de son aménagement définitif en 2011.

Parallèlement, il s'agit de faciliter et sécuriser l'arrêt des bus scolaires desservant l'établissement, en lien avec le plan de déplacement urbain.

Ces bus seront autorisés à faire un demi-tour sur l'emprise privée du parking de l'établissement et pourront y stationner au droit d'un quai aménagé conformément à la réglementation destinée à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite. Ainsi, la RD66 sera libérée de ces stationnements anarchiques et dangereux de bus.

Le réaménagement du parking conduira à séparer les déplacements piétons et VL/BUS de manière à sécuriser l'ensemble des flux.

Les travaux consisteront à réaliser une aire de circulation, une plate forme de retournement et d'un quai pour les bus. Ils permettront aussi la création d'une aire de dépose minute pour les parents d'élèves. La modification des murets et clôtures existant, le déplacement du portail d'accès à l'établissement et l'abattage de quelques arbres seront nécessaires.

L'aménagement sera implanté sur un délaissé du domaine public départemental sur la base de l'accord délivré en date du 23 juillet 2010 et modifiera la configuration du parking de l'établissement.

Ces travaux permettront aussi d'encourager les parents, déposant habituellement leurs enfants en voiture rue Gounod, à utiliser l'accès par la rue de Bâle, ce qui désengorgera et sécurisera la partie haute de la rue Gounod.

Une convention, dont le projet est joint en annexe, rappelle les objectifs décrits ci-dessus et précise les conditions du partenariat à conclure avec l'association Sainte Ursule du Naegeleberg.

Le plan de ce projet est également joint. Il a été présenté et validé lors de la réunion de la commission « environnement- développement durable-travaux » du 21 septembre dernier.

Le coût de l'opération, incluant la phase de test du futur giratoire, ainsi que le déplacement de l'arrêt de bus situé rue de Bâle, est chiffré à ce jour à 330 000 € TTC. Ce coût tient compte des récents résultats de la mise en concurrence, hors actualisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre assurée par la société Cocyclique.

La première phase des travaux démarrera le 11 octobre pour s'achever à la fin des prochains congés scolaires de la Toussaint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 septembre 2010,

- ***PREND CONNAISSANCE du projet d'aménagement proposé ;***
- ***APPROUVE l'ajustement des crédits alloués au projet par transfert d'économies réalisées sur d'autres opérations de voirie ;***
- ***CHARGE le Maire de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Haut-Rhin ;***

- ***APPROUVE le projet de convention à conclure avec l'association Sainte Ursule du Naegeleberg et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.***

URBANISME.

3.01. ENERGIES RENOUVELABLES AIDES A L'INVESTISSEMENT.

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal de Riedisheim a décidé d'attribuer, en complément de l'aide de la Région Alsace, une aide financière à l'investissement pour certaines installations utilisant les énergies renouvelables, notamment pour l'installation par des particuliers de chauffe-eau solaires individuels.

Cette aide, qui s'élève à 200 euros, correspond à 50 % de l'aide à l'investissement accordée par la Région Alsace pour ce type d'équipement.

Cette participation communale est versée après travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention de la Région Alsace.

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 10 J 0015, Madame BALOSSO Mireille a été autorisée par la Ville, le 17 mars 2010, à installer un chauffage avec panneaux solaires sur le toit du bâtiment sis 6, rue Alfred Weiss à Riedisheim.

Par lettre en date du 16 juillet 2010, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 6.773,08 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 septembre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € à Madame BALOSSO Mireille pour les travaux décrits ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Commune.***

BIENS COMMUNAUX.

4.01. ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE RUE TRAVERSIERE.

Par une déclaration d'intention d'aliéner entrée en Mairie le 12 mai 2010, la SCP Luc EHRET et Christophe CHAUVIN, notaires à MULHOUSE, a informé la Ville de la mise en vente par Madame Betty MULLER du bien immobilier sis :

- section CA n° 12, lieudit « 27 rue Traversière », d'une surface de 27 a 32 ca.

Selon les recherches effectuées au Livre Foncier de RIEDISHEIM, il apparaît que Madame Betty MULLER est également propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 1614/444 (ancienne dénomination cadastrale), lieudit « rue Traversière », d'une surface de 0 a 50 ca, située dans l'emprise de la voirie, parcelle supprimée du Cadastre suite à son remaniement, mais demeurant inscrite au Livre Foncier au nom du vendeur.

La Ville, qui a renoncé à exercer son droit de préemption urbain à l'occasion de cette mutation, a souhaité se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section D 1614/444 en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Madame Betty MULLER a confirmé son accord pour la cession à la Ville de la parcelle précitée, au prix habituellement pratiqué pour des emprises situées dans l'assiette foncière de la voirie, c'est-à-dire, sur la base d'un montant de 1.524,50 € l'are, soit pour un montant global de 762,25 €.

Ce bien est grevé d'une servitude de passage inscrite au Livre Foncier au profit de la parcelle cadastrée section CA n° 12, servitude qui cessera de plein droit à compter du jour du transfert de propriété du fonds servant à la Ville de RIEDISHEIM.

La rédaction de l'acte de vente correspondant pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Luc EHRET et Christophe CHAUVIN, notaires associés à MULHOUSE, déjà en charge de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 septembre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée section D 1614/444, lieudit « rue Traversière », d'une***

surface de 0 a 50 ca, sur la base d'un montant de 1.524,50 € l'are, soit pour un montant global de 762,25 € ;

- *SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la radiation de la servitude de passage ci-dessus relatée par suite de l'incorporation dans le domaine public de la parcelle cadastrée section D 1614/444, lieudit « rue Traversière », d'une surface de 0 a 50 ca ;*
- *CHARGE la Société Civile Professionnelle Luc EHRET et Christophe CHAUVIN, notaires associés à MULHOUSE, de la rédaction de l'acte correspondant ;*
- *AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.*

**4.02. AVENANT A LA CONVENTION
DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATION
ENTRE LA VILLE ET LE SERVICE DE LA NAVIGATION
CONCERNANT LES RUES DE LA NAVIGATION,
DES BATELIERS ET LE QUAI DU RHONE**

Le Service de la Navigation de STRASBOURG a procédé en 2002 à un audit de régularisation de l'ensemble des conventions concernant les voiries communales sur le Domaine Public Fluvial.

La Commune de RIEDISHEIM était concernée par cette opération, la rue de Navigation (en deux segments), la rue des Bateliers et le Quai du Rhône, faisant partie du Domaine Public Fluvial, confié à Voies Navigables de France.

Faute de convention de superposition d'affectation permettant la mise en place d'une voirie communale sur le Domaine Public Fluvial, aucune mesure de police de circulation ne pouvait être prise sur ces voies, celles-ci étant officiellement interdites à la circulation.

Pour régulariser cette situation, l'Etat, représenté par le Service de la Navigation de STRASBOURG et la Ville de RIEDISHEIM (en application d'une délibération du 26 octobre 2006) ont signé le 9 novembre 2006 une telle convention, qui a eu pour effet de fixer les modalités techniques et financières de gestion du Domaine Public Fluvial en fonction de l'affectation dans la voirie communale des rues précitées, conférant ainsi un véritable statut de voie urbaine à ces trois rues.

Pour permettre à la Ville d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et la mise en place de candélabres avec luminaires, rue de la Navigation, tronçon compris entre la rue de Modenheim et la rue de la Ceinture, travaux non prévus dans le cadre du document d'origine, les parties se sont

rapprochées et ont décidé de modifier la convention d'origine, par voie d'avenant n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 septembre 2010,

- ***AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise en superposition d'affectation à intervenir entre la Commune et l'Etat, représenté par le Service de la Navigation de STRASBOURG.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 1^{er} octobre 2010

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.